

ESPACE MAUGERIE JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Les conditions d'accès :

- Etre âgé de 11 à 17 ans
- Etre Viennois ou avoir de la famille habitant Vienne en Val
- Avoir payé la cotisation de 3 € à réception de la facture
- Pour certaines activités stipulées sur les programmes, une inscription préalable est nécessaire (certaines activités peuvent également être réservées à une tranche d'âge spécifique)
- Avoir fourni les documents administratifs nécessaires (fiche sanitaire, fiche de renseignements, attestation d'assurance, autorisation parentale)
- Avoir pris connaissance du règlement et y avoir apposé sa signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Coût :

- Certaines activités sont payantes. Les tarifs sont établis à la carte et doivent être réglés à réception de la facture.

Le respect des lieux et du matériel :

- L'Espace Maugerie Jeunes est la salle située au 1^{er} étage des Ecuries au bout du couloir, ce lieu est non-fumeur.
- L'introduction d'alcool ou de substances illégales est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.
- Toutes dégradations intérieures ou extérieures des locaux devront être réparées par le fautif ou couvert par l'assurance parentale.
- Il est strictement interdit de sortir quelque objet ou matériel des locaux sans l'autorisation formelle de la directrice.
- Il est attendu de chacun qu'il respecte l'environnement de l'établissement.

Le respect des horaires :

- L'accès aux locaux est limité aux horaires indiqués.

Le respect des personnes :

- Il est exigé de chacun qu'il adopte un comportement respectueux d'autrui.
- Tout acte de violence verbale ou physique pourra conduire à une sanction.
- Le responsable des lieux se réserve le droit de refuser l'accès à quiconque serait susceptible de troubler le bon fonctionnement des activités ou de porter atteinte aux autres.
- Il est attendu de chacun qu'il respecte le bon déroulement des activités à proximité des locaux.
- Les principes de laïcité doivent être respectés par tous. Toute attitude ostentatoire, discriminatoire ou outrageante sera sanctionnée.

Les accueils :

- Le vendredi de 20h00 à 22h00
- Vacances :
 - o 1 semaine sur 2 (tousaint, hiver et printemps)
 - o Noël : fermé
 - o Eté : juillet
- Durant les vacances les horaires sont variables selon les activités.
- Dans les locaux tous les jeunes sont sous la responsabilité de la directrice et de l'animatrice.
En dehors, ceux de moins de 18 ans sont sous la responsabilité des parents.

Le transport :

- Les transports peuvent être assurés en minibus ou bus ou au moyen du véhicule personnel de l'animateur si celui-ci le juge approprié.

Le partage des locaux :

- Lorsque plusieurs activités ont lieu dans les locaux, les participants à l'EMJ doivent respecter la tranquillité des autres groupes.

Sécurité :

- L'intrusion d'armes ou d'objets dangereux dans les locaux est formellement interdite.
- L'utilisation du feu ou du gaz sans autorisation de l'animateur est formellement interdite.
- Les jeux violents ou dangereux sont interdits.
- L'accès est strictement interdit aux personnes alcoolisées ou sous l'emprise de quelque substance susceptible de modifier le comportement.

Les sanctions :

- En cas de non respect des consignes, la directrice et/ou le Maire (en son absence l'Adjoint délégué) peuvent prendre les mesures suivantes (ceci n'est pas un classement) :
 - ↪ Rappel à la règle formelle
 - ↪ Information aux responsables légaux (parents ou tuteurs).
 - ↪ Exclusion temporaire.
 - ↪ Exclusion définitive.
 - ↪ Intervention des forces de l'ordre.
 - ↪ Fermeture temporaire ou définitive des locaux.

**NOM, Prénom et signature de l'adhérent,
Précédés de la mention « lu et approuvé »**

**Signature du responsable légal,
Précédée de la mention « lu et approuvé »**